



# A Ceder : Fonds De Commerce D'agence Immobilière À Chateaubourg

Publié sur [actify.fr](https://actify.fr) le janvier 7, 2025

53 vues

## Adresse:

2 résidence de la Blinière

## Date de fin de commercialisation:

08/02/2025

## Date limite de dépôt des offres:

06/02/2025

## Etude:

Lex MJ

1154-5013262. Par jugement en date du 27 novembre 2024, le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL DIM TRANSACTIONS et la SELARL LEX MJ, prise en la personne de Maître Eric MARGOTTIN, a été désignée en qualité de Liquidateur.

La SARL DIM TRANSACTIONS avait une activité d'agence immobilière.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

FONDS DE COMMERCE

Agence immobilière

10, rue de Bel Air

35220 CHATEAUBOURG

Périmètre de la cession :

1/ Actifs corporels

Selon inventaire du commissaire de justice.

2/ Actifs incorporels

x Clientèle et achalandage

x Droit au bail :

Description : dans un immeuble situé à CHATEAUBOURG, 10 centre commercial Bel Air, une cellule ayant accès par l'espace public composée de deux vitrines, comprenant bureau d'accueil, 2 bureaux de négociation, 1 local technique et rangement, WC aux normes. Superficie privative de 46,48 m<sup>2</sup>.

Destination du bail : activité d'agence immobilière, transactions, locations et gestions locatives.

Durée : 9 années entières et consécutives à compte du 01/01/2020 pour se terminer le 31/12/2028.

Loyer : 11.400 € HT annuel au 01/01/2020, payable mensuellement d'avance. Au regard de la déclaration de créance du bailleur, le loyer s'élève à 1.140 € mensuel à ce jour.

Dépôt de garantie : 950 €, soit un mois de loyer. Les candidats formalisant leur offre s'engagent à procéder au remboursement du dépôt de garantie auprès de la liquidation judiciaire, en sus du prix de cession.

Taxe foncière : à a charge du preneur (618 € en 2024).

Autre : clause de garantie cédant-cessionnaire inapplicable (article L.641-12 du Code de commerce).

Formalisme de l'acte de cession : acte authentique.